

Département de la Loire
Mairie de Saint Denis sur Coise

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de reprise de sépultures en terrain commun

A/2026-07

Le Maire de la Commune de Saint Denis sur Coise,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-1 et suivants, l'article R.2223- 5

Vu la délibération 2020-06-23 en date du 25 juin 2020 portant sur la délégation du conseil municipal au Maire pour procéder à la délivrance et à la reprise des concessions dans le cimetière

CONSIDERANT que des emplacements affectés à des sépultures provisoires situés dans le terrain commun du cimetière communal sont expirés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de libérer ces emplacements afin de restructurer cet espace dans le carré n°1 du cimetière,

CONSIDERNAT qu'il convient de fixer la date de reprise,

ARRETE

Article 1 : Les sépultures en terrain commun situées dans le cimetière de la commune de SAINT-DENIS-SUR-COISE, des personnes inhumées antérieurement à 2021 seront relevées par la commune début juillet 2026.

Carré	Emplacement	Nom des personnes inhumées	Date inhumation	Date échéance de l'emplacement
1	75	SEON Antoinette	1967	1972
1	76	BABE Maria	1992	1997
1	78	BELLON Marie Etienne BELLON Jean Marie	1961 1963	1968
1	79	vide		
1	80	vide		
1	82	JUBAN Marie	1993	1998
1	83	DUMOND Marie née POYARD DUMOND Etienne	1962 1944	1967
1	84	BONNIER Marie née BLANCHARD	1962	1967
1	85	MARTIN Marie Philomène née FAYOLLE	1961	1966
1	86	VERICEL Marie	1961	1966

Article 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires avant le 01/07/2026. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés et conservés par la commune. Ils seront toutefois rendus aux personnes qui les réclameraient en mairie dans un délai de trois mois à partir du 01/07/2026, en justifiant de leurs droits et contre remboursement des frais d'enlèvement et de garde.

Article 3 : Les familles qui désirent faire inhumer les restes mortels dans une concession doivent prendre contact avec la mairie de Saint-Denis-sur-Coise.

Accusé de réception en mairie de Saint-Denis-sur-Coise
042-214202160-20260219-A2026-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

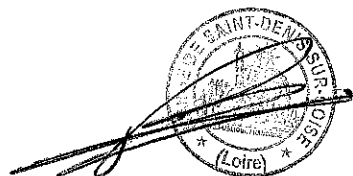
Article 4 : Dans le cas où les familles intéressées n'ont pas fait procéder avant le 01/07/2026 dans les conditions réglementaires à l'exhumation des restes renfermés dans les terrains repris, ceux-ci seront recueillis et ré-inhumés dans des reliquaires au sein de l'ossuaire communal.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après transmission en Sous-Préfecture de Montbrison.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie, à la porte du cimetière et publié par extrait dans un journal paraissant dans le département.

Fait à Saint Denis sur Coise
Le 19 février 2026

Le Maire,
Daniel BONNIER



Publié le 19 février 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétente dans les deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20260219-A2026-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026